

**LES SERVICES,  
LES ÉTABLISSEMENTS,  
LES ASSOCIATIONS,**

**DANS LE DOUBS**

**Vous avez  
un enfant atteint  
d'une maladie évolutive,  
en situation de handicap,  
en difficulté...**

***Quels droits ?  
Quel soutien ?***

***Des réponses à vos questions.***



*Les Administrateurs de la MSA de Franche-Comté ont souhaité développer l'action de leur service social auprès des familles dont un enfant bénéficie de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé.*

*Une étude a permis de mieux cerner les difficultés auxquelles elles étaient confrontées.*

### ***Les problèmes soulevés concernent principalement***

- L'information sur les droits et les structures ou associations existantes*
- L'isolement, à l'annonce du handicap et tout au long de la vie*
- Le manque de soutien.*

*Plusieurs familles nous ont parlé de "parcours du combattant".*

*C'est pourquoi, en guise de réponse, nous avons pensé réaliser ce guide. Nous tenons à remercier ici l'ensemble des partenaires qui ont contribué à sa réalisation.*

*Vous n'y trouverez pas les réponses à toutes les questions que vous vous posez, car nous avons préféré le faire simple et synthétique.*

*Dans tous les cas nous vous invitons à prendre contact avec l'assistante sociale MSA de votre secteur (voir les coordonnées en fin de ce document). Elle pourra davantage vous apporter les précisions que vous attendez et répondre aux questions qui vous sont propres.*

***Mme Lucrèce BOITEUX***

*Présidente du Conseil d'Administration  
MSA de Franche-Comté*



# Sommaire

- I. La prise en soins de votre enfant \_\_\_\_\_ p.3
- II. L'accompagnement médico-social  
de l'enfant et de sa famille \_\_\_\_\_ p.4
- III. La vie quotidienne de l'enfant  
et de sa famille \_\_\_\_\_ p.10
- IV. La scolarité de l'enfant \_\_\_\_\_ p.16
- V. Les services  
et établissements \_\_\_\_\_ p.19
- VI. L'entrée dans la vie adulte \_\_\_\_\_ p.24
- VII. Les associations d'entraide \_\_\_\_\_ p.25
- VIII. Où se renseigner ? \_\_\_\_\_ p.27
- IX. Abréviations \_\_\_\_\_ p.28

# I. LA PRISE EN SOINS DE VOTRE ENFANT...

Votre enfant présente des difficultés liées à sa santé et vous vous inquiétez au sujet des soins dont il a besoin. Quel type de soins ? Comment ? Combien de temps ? Où ? Quel praticien ? Quelle prise en charge pour les frais ?

## **Pour les soins :**

Votre médecin traitant reste votre premier interlocuteur. Vous pouvez toutefois contacter directement le médecin spécialiste et/ou le service hospitalier qui connaît votre enfant, ou le travailleur social des établissements de soins ( service de pédiatrie, CHU de Besançon/pavillon Mère et l'Enfant, centres de rééducation).

## **Pour la prise en charge des frais :**

Vous pouvez bénéficier d'une prise en charge à 100% des frais de consultations, examens, actes paramédicaux, avec l'accord du médecin conseil de votre caisse d'assurance maladie suite à l'envoi d'un certificat médical par le médecin traitant ou du médecin spécialiste.

Si les soins ne sont pas intégralement remboursés par la Sécurité Sociale, interrogez votre mutuelle dans le cadre de votre assurance complémentaire santé ou de la CMU C (couverture maladie universelle complémentaire).

## **Pour d'autres aides :**

### **Le fonds d'action sociale de la MSA :**

Ces aides extra légales, sont attribuées en fonction de votre situation personnelle et appréciées au cas par cas, contactez l'assistant(e) social(e) MSA de votre secteur qui constituera le dossier de demande.

**Les complémentaires santé :** faire une demande écrite.

**La Caisse de retraite complémentaire :** si vous êtes salarié.

**Les associations de recherche et d'aide aux malades :** association française contre la myopathie, ligue contre le cancer, ...

**Les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) :** ils sont présents dans chaque commune. Faire une demande écrite au maire.

## **Où vous adresser ?**

Mutualité Sociale Agricole Franche-Comté  
13, avenue Élisée Cusenier  
25090 BESANÇON Cedex 9  
Tél. 03 81 65 60 60

ou votre Caisse d'assurance maladie



## II. L'accompagnement médico-social

### La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) : Unité enfants-adolescents

La prise en charge d'un enfant en situation de handicap est étudiée par la MDPH qui propose une orientation à la famille vers un établissement, un service ou une structure médico-éducative.

Ex. : Service d'Éducation Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD), Institut Médico Educatif (IME), Classe d'Inclusion Scolaire (CLIS), Unité Locale d'Inclusion Scolaire (ULIS), Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP).

La famille est en droit d'accepter ou de refuser cette orientation. Cette commission doit être saisie par les parents ou le représentant légal de l'enfant.

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) implantée au sein de la MDPH prend des décisions sur la base des évaluations réalisées par des équipes pluridisciplinaires et des souhaits exprimés par la famille.

La CDAPH décide aussi de :

- l'attribution de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH)
- la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) destinée à aider à financer certains frais liés au handicap
- la carte d'invalidité
- la carte européenne de stationnement

### MDPH du Doubs :

Maison Départementale des Personnes Handicapées  
6C Boulevard Diderot - 25000 BESANÇON  
Tél. 03 81 525 425



## L'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH)

Elle vous aide dans l'éducation et les soins à apporter à votre enfant handicapé.

### Conditions d'attribution

- Votre enfant a moins de 20 ans et ne perçoit pas de rémunération supérieure à 55% du SMIC.
- Son taux d'incapacité permanente est d'au moins 80 %.  
S'il est compris entre 50 % et 79 % l'enfant doit fréquenter soit un établissement spécialisé et/ou avoir des soins dispensés par un service de soins à domicile soit une structure médicale spécialisée ou un professionnel en libéral, pour pouvoir prétendre à l'attribution de cette allocation.

### Montant

- Le montant de base de l'AEEH s'élève à 126,41 € par mois.
- Ce montant peut être majoré par un complément qui varie en fonction de plusieurs facteurs : votre éventuelle cessation d'activité professionnelle (totale ou partielle) et/ou l'embauche ou non d'une tierce personne rémunérée et/ou le montant des dépenses engagées du fait de l'état de santé de votre enfant.

Il existe six catégories de complément :

Prestations	Taux (1)	Montants mensuels
Allocation principale	32 %	126,41 €
Complément 1 <sup>ère</sup> catégorie	24 %	94,81 €
Complément 2 <sup>e</sup> catégorie majoration spécifique pour parent isolé	65 % 13 %	256,78 € 51,36 €
Complément 3 <sup>e</sup> catégorie majoration spécifique pour parent isolé	92 % 18 %	363,44 € 71,11 €
Complément 4 <sup>e</sup> catégorie majoration spécifique pour parent isolé	142,57 % 57 %	563,21 € 225,17 €
Complément 5 <sup>e</sup> catégorie majoration spécifique pour parent isolé	182,21 % 73 %	719,80 € 288,38 €
Complément 6 <sup>e</sup> catégorie majoration spécifique pour parent isolé	MTP 107 %	1 060,16 € 422,69 €

avril 2011

(1) Base mensuelle des prestations familiales

\*Une majoration pour parent isolé est ouverte au bénéficiaire d'un complément de l'AEEH lorsque celui-ci est attribué pour recours à une tierce personne, que ce recours soit effectivement assuré par le parent lui-même ou par une tierce personne rémunérée à cet effet.



## Durée du versement

- C'est la Commission départementale des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées qui apprécie l'état de santé de l'enfant ou de l'adolescent et décide de l'attribution de l'AAEH et de son complément éventuel, pour une durée renouvelable d'un an au minimum et de cinq ans au plus (sauf aggravation du taux d'incapacité).

## PRATIQUE

- La demande d'AAEH et les pièces justificatives doivent être adressées à la Maison Départementale des Personnes Handicapées qui étudiera votre dossier à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.
- Si votre enfant est en internat, vous pouvez recevoir l'AAEH pour les périodes où l'enfant est de retour à votre foyer (par exemple, congés ou fins de semaine) sauf dans le cas où votre enfant est pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance.
- Vous percevez une AEEH avec complément, vous pouvez demander l'étude d'un droit à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH). Il s'agit d'un droit d'option.

*La loi du 11 février 2005 a profondément modifié le fonctionnement des structures et des dispositifs de l'Adaptation et de l'Inclusion scolaire. Si les élèves handicapés étaient jusqu'à présent au sein du système éducatif selon les directives de la Commission Départementale de l'Éducation Spécialisées (CDES), désormais la scolarité est définie par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Elle est organisée sous forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) dont le Conseil Général assure la tutelle administrative et financière. Dans chaque département a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2006 une MDPH, lieu unique destiné à faciliter les démarches d'accès aux droits et prestations des personnes handicapées.*



## Les structures d'accompagnement et de soins

### Le Centre d'Action Médico Sociale Précoce (CAMSP)

#### Pour qui ?

- Pour les enfants de 0 à 6 ans qui présentent un retard sensoriel, moteur ou mental avéré ou suspecté.

#### Pourquoi ?

- Un suivi d'enfants nés prématurément
- Un dépistage précoce.
- Un diagnostic.
- Un suivi thérapeutique.
- Une proposition d'orientation vers une structure spécialisée.
- Un accompagnement des familles et soutien à l'adaptation sociale et éducative de l'enfant.

#### Comment ?

- Par une phase d'évaluation pluridisciplinaire durant de 1 à 3 mois visant à la proposition d'un projet de soin.
- Par un suivi individuel, en groupe, au CAMSP ou à domicile

#### Par qui ?

Des professionnels : Un responsable du service, un pédiatre, une orthophoniste, des psychologues, des psychomotriciennes, une assistante sociale, une éducatrice spécialisée.

Financement de la structure

20% Conseil général / 80% Caisse d'assurance maladie

## Vous pouvez le contacter directement

#### CAMSP du DOUBS

9, chemin de Palente

25000 BESANÇON

Tél. 03 81 47 74 50 / Fax 03 81 47 74 59

E-mail : [doubs@camsp.fr](mailto:doubs@camsp.fr)

#### CAMSP DE L'AIRE URBAINE

rue de l'As de carreau

90000 BELFORT

Tél. 03 84 90 19 70

Fax 03 84 21 18 41

E-mail :

[aireurbaine@camsp.fr](mailto:aireurbaine@camsp.fr)

#### Antenne de MONTBÉLIARD

Pôle associatif du Coteau-Jouvent

2, rue Oehmichen

25200 MONTBÉLIARD

Tél. 03 84 90 19 70

Fax 03 84 21 18 41

E-mail : [aireurbaine@camsp.fr](mailto:aireurbaine@camsp.fr)



## Le Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP)

### Pour qui ?

Pour tout enfant et adolescent rencontrant des difficultés, même temporaires de la naissance à 20 ans.

### Pourquoi ?

Pour un accompagnement médical, psychologique, psychiatrique et également pour une rééducation en psychomotricité.

### Comment ?

À la demande des parents, le premier rendez-vous est pris avec le pédopsychiatre du CMPP.

Par des séances individuelles : psychothérapie, orthophonie, psychomotricité.

- En groupe thérapeutique, psychopédagogique
- En entretiens parentaux ou familiaux.

### Le financement ?

Prise en charge par votre Caisse d'assurance maladie.

## Adresses des CMPP dans le Doubs :

#### CMPP

15, avenue Denfert Rochereau  
25000 BESANÇON  
03 81 65 44 45

#### Antennes

1, rue des Abbés Cattet  
25300 PONTARLIER  
03 81 38 88 44

7, rue Frainier  
25500 MORTEAU  
Tél. 03 81 67 47 11

#### CMPP

13, rue Mozart  
25300 MONTBELIARD  
03 81 98 19 09

#### Antenne

ZA de la Combe rosiers  
25250 ISLE/DOUBS  
Tél 03 81 98 19 09

#### CMPP de l'Académie

22, rue Chifflet  
25042 BESANÇON Cedex  
03 81 81 19 67

**ce CMPP propose  
un service BAPU  
Bureau d'Aide Psychologique  
Universitaire**  
pour les jeunes  
de 20 à 27 ans



## Le Centre de Guidance Infantile (C.G.I.)

Si vous êtes confrontés à des difficultés psychologiques diverses, familiales, personnelles, scolaires ou professionnelles, vous pouvez contacter les centres de guidance infantile.

Ce sont des lieux d'écoute, d'aide personnelle et familiale gratuits.

Vous pourrez rencontrer divers professionnels : des pédopsychiatres, des psychologues, des infirmiers, des éducateurs, des psychomotriciens, des orthophonistes...

### Il existe 8 centres de guidance infantile ou centres médico-psychologiques dans le Doubs :

#### Centre de Guidance Infantile

13, rue des Jardins  
25000 BESANÇON  
Tél. 03 81 53 48 02

Ce centre de guidance est à présent groupé avec le "centre thérapeutique de l'enfant et de l'adolescent", la "maison de l'adolescent" et un hôpital de jour pour enfants.

#### Centre de Guidance Infantile

5, rue Blaise Pascal (Planoise)  
25000 BESANÇON  
Tél. 03 81 41 85 45

#### Centre de Guidance Infantile

4, rue de Provence  
25110 BAUME LES DAMES  
Tél. 03 81 84 10 64

#### Centre médico-psychologique du DISCUS

1, rue Robert Cuisenier  
Site Jean Messagier  
25200 MONTBELIARD  
Secteur enfants : Tél. 03 8131 62 80  
Secteur adolescents : Tél. 03 81 31 62 70

#### Centre médico-psychologique

Rue de la Mairie  
25400 AUDINCOURT  
Tél. 03 81 36 33 50

#### Centre de Guidance Infantile

14C, rue Gonsalve Pertusier  
25500 MORTEAU  
Tél. 03 81 67 93 95

#### Centre de Guidance Infantile

Maison des services  
5, Place du Général de Gaulle  
25800 VALDAHON  
Tél. 03 81 26 04 10

#### Centre de Guidance Infantile

71, rue de Besançon  
25300 PONTARLIER  
Tél. 03 81 46 87 12

**Vous pouvez également vous renseigner auprès des travailleurs sociaux des différents organismes tels que les Centres médico-sociaux du Conseil général (PMI), services sociaux spécialisés.**



## III. La vie quotidienne de l'enfant et de sa famille

### Concilier vie familiale et vie professionnelle

#### Allocation journalière de présence parentale (AJPP)

L'AJPP est une prestation qui peut vous être versée pour vous occuper de votre enfant gravement malade, accidenté ou handicapé. Mise en place à partir du 1<sup>er</sup> mai 2006, elle remplace l'Allocation de Présence Parentale (APP).

#### Conditions d'attribution

- Votre enfant à charge doit être âgé de moins de 20 ans, être atteint d'une maladie ou d'un handicap grave, ou être victime d'un accident grave nécessitant la présence d'une personne à ses côtés.
- Vous cessez ponctuellement votre activité professionnelle pour vous occuper de votre enfant, dans le cadre du congé de présence parentale si vous êtes salarié.
- Vous devez fournir un certificat médical détaillé précisant la nécessité de soins contraignants et de votre présence soutenue auprès de lui ainsi que la durée prévisible du traitement de l'enfant.
- Non cumul avec complément d'AEEH.

#### Montant

Il vous sera versé mensuellement une somme d'allocations journalières représentant le nombre de jours d'absence pris au cours de chaque mois (limité à 22 jours), au titre du congé de présence parentale. Si vous supportez des dépenses liées à l'état de santé de l'enfant, un complément pourra vous être versé, sous certaines conditions.

310 allocations journalières peuvent vous être versées dans la limite de trois ans.

### PRATIQUE

- Le versement de l'AJPP ouvre droit aux prestations en nature de l'Assurance maladie pendant toute sa durée, ainsi qu'à l'Assurance vieillesse.
- Le contrôle médical de l'Assurance maladie dont dépend l'enfant examine votre dossier. Il peut interrompre votre droit.
- Retirez votre dossier de demande auprès de votre MSA.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

**Allocation de base pour un couple :** 41,79 € / jour

**Pour une personne isolée :** 49,65 € / jour

**Complément pour frais :** 106,88 € / mois avec un plafond de ressources qui est égal à :

- 1 revenu / 1 enfant : 24 648 € / an.
- 1 revenu / 2 enfants : 29 578 € / an.
- 2 revenus ou allocataire isolé / 1 enfant : 32 574 € / an.
- 2 revenus ou allocataire isolé / 2 enfants : 37 504 € / an.
- par enfant supplémentaire : 5 915 €.



## **Les congés pour enfant malade (maladie occasionnelle) :**

### **Pour qui ?**

- pour les salariés : se renseigner auprès de votre employeur (convention collective)
- pour les exploitants agricoles, une aide au remplacement peut être étudiée sous certaines conditions dans le cadre de l'action sociale MSA.

*POUR TOUT RENSEIGNEMENT CONTACTER L'ASSISTANT(E) SOCIAL(E) MSA DE VOTRE SECTEUR (page 27).*

## **Les aides à domicile famille :**

### **Pourquoi ?**

Afin de vous aider à votre domicile en cas de surcharge de travail, hospitalisation, maladie ou autre situation particulière pour :

- **La réalisation des tâches matérielles de la vie quotidienne :** ménage, entretien du linge, ...
- **Un accompagnement dans la prise en charge des enfants :** soutien, aide, orientation.
- **Une aide plus spécifique auprès de votre enfant** en situation de handicap.

### **Comment ?**

Une aide à domicile, une Technicienne de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF), une auxiliaire de vie sociale, peut intervenir chez vous en fonction de la nature de l'intervention et de vos besoins. Ces professionnelles sont rattachées à des associations départementales.

## **Deux sites internet pour vous renseigner :**

[www.servicessalapersonne.gouv.fr](http://www.servicessalapersonne.gouv.fr)

[www.chequedomicile.fr](http://www.chequedomicile.fr)

La MSA prend en charge une partie du coût de cette intervention sous conditions de ressources en complément des aides PCH. Se renseigner auprès de l'assistante sociale MSA. (Où se renseigner ? voir page 27).



## **Réduction d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile :**

- Les sommes versées pour l'emploi d'un salarié travaillant à votre domicile,
- Les sommes versées à une association agréées par l'Etat, à un organisme à but non lucratif ayant pour objet l'aide à domicile, ... donnent lieu à réduction d'impôt sans conditions d'âge ou de ressources.

La réduction d'impôt est égale à 50 % du montant des dépenses effectivement supportées dans la limite d'un plafond de 20 000 €.

Ce plafond peut être majoré, quand le contribuable a à sa charge, et vivant sous le même toit, un enfant ouvrant droit au complément d'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ou titulaire de la carte d'invalidité.

Rappel : 30 % de la PCH « Aide Humaine » est imposable au titre du dédommagement des aidants familiaux.

## **Aménagement du logement et aides techniques :**

Pour favoriser l'adaptation du logement au handicap de l'enfant, des équipes pluridisciplinaires peuvent vous apporter des conseils techniques et financiers.

Renseignez-vous auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

### **Pour quels projets ?**

- Travaux liés à l'accessibilité des personnes en situation de handicap et non à l'amélioration de l'habitat.
- Equipements permettant une meilleure autonomie de la personne.

### **Avec quels partenaires ?**

**Votre projet est défini avec une équipe qui regroupe selon les besoins :**

- Un ergothérapeute de la MDPH qui évalue les difficultés et recense les aides matérielles nécessaires.
- Un technicien qui réalise un diagnostic de faisabilité de votre projet.
- Un travailleur social de la MDPH qui étudie les financements mobilisables pour la réalisation de votre projet.



## Avec quels financements ?

### Les subventions :

Le Conseil Général (PCH et Fonds de compensation) et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (L'ANAH) peuvent financer, sous certaines conditions, des travaux liés à l'accessibilité et l'adaptabilité du logement.

### Les prêts :

Des prêts, à taux attractifs, sont mobilisables et peuvent se cumuler avec les subventions.

### Les aides MSA :

Elles sont accordées sous plusieurs formes :

- Une aide pour le conseil technique et financier pour l'adaptation ou l'amélioration de l'habitat
- Une aide pour les travaux permettant l'adaptation ou l'amélioration de l'habitat.

**ATTENTION : NE COMMENCEZ PAS LES TRAVAUX AVANT LES ACCORDS DE SUBVENTIONS !**

**Pour toute demande vous pouvez contacter :**

**Maison Départementale des Personnes  
handicapées (MDPH)**  
6 C, Boulevard Diderot  
25000 BESANÇON  
Tél. 03 81 525 425

**Habitat Développement Local (HDL)**  
30, rue du Caporal Peugeot  
25000 BESANÇON  
Tél. 03 81 81 23 33  
[www.hdl-doubs.com](http://www.hdl-doubs.com)



## Vacances - Loisirs - Culture - Sport :

### Vacances :

Si votre enfant part en vacances dans un centre d'accueil spécialisé ou si vous souhaitez partir en vacances en famille, des bons vacances sont attribués sous conditions de ressources, des aides complémentaires sont également possibles. Les personnes titulaires d'une carte d'invalidité avec mention peuvent bénéficier d'une réduction à la SNCF pour un accompagnateur.

La MSA peut également vous aider financièrement et vous accompagner dans vos démarches afin de faciliter le départ en vacances de votre enfant handicapé, qu'il parte seul ou en famille. Renseignez-vous auprès de l'assistante sociale MSA ou de l'APF de votre secteur. La PCH peut participer au surcoût lié au handicap.

### Culture :

La Carte Avantages Jeunes donne accès à un coût avantageux, voire gratuit, à des activités, sorties culturelles et sportives.

### Pour avoir plus de précisions sur cette Carte, vous pouvez contacter le :

Centre Régional d'Information pour la Jeunesse (CRIJ)  
27, rue de la République  
25000 BESANÇON  
Tél. 03 81 21 16 16

### Sport :

#### La pratique d'un sport est un droit pour tous.

Différents organismes peuvent proposer des activités sportives adaptées aux problèmes de santé ou de handicap de votre enfant.

Pour plus d'informations, renseignez-vous auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) :

#### DDCSPP

11 bis, rue Nicolas Bruand  
25043 BESANÇON Cedex  
Tél. 03 81 60 74 60

#### Le Comité Régional du Sport Adapté

Tél. 06 79 34 22 36  
<http://sportadaptefranche-comte.asso-web.com>  
E-mail : [gaulardc@yahoo.fr](mailto:gaulardc@yahoo.fr)

#### Le Comité Régional Handisport

3, avenue des Montboucons  
25000 BESANÇON  
Tél. 03 81 51 63 22  
[www.handisport-franche-comte.org](http://www.handisport-franche-comte.org)  
E-mail : [franche-comte@handisport.org](mailto:franche-comte@handisport.org)



## IV. La scolarité

### Comment envisager et organiser l'enseignement de votre enfant en situation de handicap ?

La loi du 11 février 2005 prévoit l'élaboration d'un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS), réalisé par la Maison Départementale des Personnes Handicapées à la demande des parents ou son représentant légal ou de l'enfant handicapé majeur.

Le PPS permet l'accès à la scolarisation ou le maintien de l'élève en situation de handicap dans des conditions ordinaires de scolarité tout en assurant un accompagnement par des professionnels du monde médical et/ou médico-social.

#### Par qui ?

Les Parents, l'enfant handicapé et l'équipe de suivi de scolarisation (enseignant référent, directeur d'école ou d'établissement...).

L'enseignant référent de chaque élève veille à la continuité et à la cohérence de la mise en œuvre du PPS. Il est au cœur du système et reste accessible par l'intermédiaire du directeur de l'établissement. Il peut également être sollicité directement par les parents.

La MDPH est l'institution qui régleme la scolarité de votre enfant puisque la Commission Départementale de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) décide de la scolarisation et des prestations liées à la scolarité de l'enfant.

#### Comment ?

- Par une évaluation du besoin de compensation de l'enfant sur la base d'un projet de vie, avec l'implication des parents.
- Par un suivi en lien avec l'enseignant référent et la MDPH.

#### Pourquoi ?

- Une proposition de scolarisation ordinaire : en classe ordinaire ou en classe spécialisée CLIS, (Classe Locale d'Inclusion Scolaire) en école élémentaire, ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) dans le secondaire, avec ou sans SESSAD.
- Une proposition de scolarisation en établissement médico-social (IME, IMPro, IEM, IES, ITEP).



## **Le contenu du PPS :**

Le PPS définit également les modalités de déroulement de la scolarité en précisant :

- La qualité et la nature des accompagnements nécessaires, notamment thérapeutiques ou rééducatifs.
- Le recours à une Auxiliaire de Vie Scolaire (AVS) chargée d'accompagner les élèves handicapés dans la réalisation de certains gestes.
- Le recours à un matériel pédagogique adapté.
- Les transports et accompagnements : pour les élèves handicapés qui présentent un taux d'incapacité égal ou supérieur à 50 %, un transport individuel adapté peut être mis en place pour la durée de l'année scolaire.
- Les aménagements de la scolarité et des examens : aide d'une tierce personne, augmentation d'un tiers temps des épreuves, utilisation de matériel spécialisé.

Le PPS assure la cohérence d'ensemble du parcours scolaire de l'élève handicapé.

### **Tout enfant malade ou accidenté peut bénéficier d'une scolarité à domicile.**

Sous certaines conditions, les transports scolaires spécifiques peuvent être gratuits (s'adresser auprès de la MDPH).

Le dispositif Handiscol (0 810 55 55 01, n° AZUR) peut vous informer sur les établissements scolaires spécialisés, sur les différentes orientations possibles et les conditions de transport.



- **SAPAD**

Le Service d'Assistance Pédagogique À Domicile pour les élèves malades ou accidentés est gratuit pour toutes les familles et ouvert à tous les élèves de la grande section de maternelle au bac, déscolarisés plus de quinze jours.

Ces élèves reçoivent de la part d'enseignants (en priorité leurs propres enseignants) des cours à domicile afin que leurs problèmes de santé ne s'accompagnent pas de problèmes de scolarité et qu'ils puissent réintégrer leur établissement dans les meilleures conditions.

**SAPAD : contacter la PEP**  
6, rue de la Madeleine  
25000 BESANÇON  
Tél. 03 81 25 24 08

- **CNED (Centre National d'Enseignement à Distance)**

Par l'intermédiaire du CNED, vous pouvez faire appel à un répétiteur (enseignant employé par l'éducation nationale).

**Pour le primaire et les SEGPA : contacter l'institut de Toulouse**  
Tél. 05 61 76 56 00

**Pour le collège : contacter l'institut de Rouen**  
Tél. 02 35 59 87 95

**Pour le lycée : contacter l'institut de Rennes**  
Tél. 02 99 63 03 71

- **D'autres organismes privés proposent également un enseignement à distance.**



## V. Les services et les établissements

### Le Service d'Éducation Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) :

#### Pour qui ?

- Pour les jeunes de 0 à 20 ans présentant des difficultés d'éveil, de motricité, de comportement et pour le soutien à la famille.
- Pour l'accompagnement et le soutien à la famille de ces jeunes.

#### Pourquoi ?

- Pour un suivi thérapeutique (médical, rééducation,...)
- Pour un suivi éducatif (éveil, psychomotricité,...).
- Pour un suivi scolaire (apprentissage avec pédagogie adaptée au handicap, soutien à l'inclusion et à la formation professionnelle).
- Pour une aide à l'acquisition de l'autonomie.

#### Comment ?

- Par un suivi sur le lieu de vie : domicile, crèche, école, ...
- Ce suivi est variable en fonction de l'âge, du besoin : en groupe ou en individuel.

#### Par qui ?

Des professionnels : médecins, ergothérapeutes, kinésithérapeutes, orthophonistes, assistants sociaux, éducateurs, psychomotriciens, psychologues, psychiatres, enseignants spécialisés...

#### Le financement ?

Prise en charge par votre Caisse d'assurance maladie après décision de la CDAPH.



## Adresses des SESSAD

Admission subséquente à décision de la CDAPH

### SESSAD ADAPEI

57, rue des Justices  
25000 BESANÇON  
Tél. 03 81 25 30 35

### SESSAD de l'APF

1, chemin Français  
25000 BESANÇON  
Tél. 03 81 80 81 80

### SESSAD «Les 3 rivières»

15, av. Denfert  
Rochereau  
25012 BESANÇON  
Tél. 03 81 65 44 52

### SESSAD « L'Éveil »

25270  
VILLENEUVE D'AMONT  
Tél. 03 81 89 51 23

### CREESDEV-SAFEP- SAAAIS

7, ch. des Mts Bregille  
25000 BESANÇON  
Tél. 03 81 65 86 80

### SESSAD

« Les Marmousets »  
31, Rocade Pompidou  
25300 PONTARLIER  
Tél. 03 81 39 03 27  
Fax : 03 81 46 30 95

### SESSAD « Prélude »

34, rue Saint Michel  
BP 49, 25120 MAICHE  
Tél. 03 81 64 02 13

### SESSAD «La Ribambelle»

Rue Neuve  
25503 MORTEAU Cedex  
Tél. 03 81 67 44 74  
Fax : 03 81 67 60 28

### SESSAD du Haut Doubs

et de son plateau  
25380 VAUCLUSE  
Tél. 03 81 44 35 31

### SESSAD

« La Maletière »  
15-17 rue d'Audincourt  
25230 SELONCOURT  
Tél. 03 81 36 32 60

### SESSAD « L'Escale »

3, rue Mozart  
25200 MONTBELIARD  
Tél. 03 81 90 03 36

### SESSAD l'Espérel

15, rue de la petite  
Hollande  
25200 MONTBELIARD  
Tél. 03 81 98 59 43

### SAFEP-SSEFIS attaché au Centre Éducatif pour Enfants Déficients Auditifs (CEEDA)

42, rue Donzelot  
25000 BESANÇON  
Tél. 03 81 61 33 44

## Le Point Accueil Spécifique aux Adolescents

Adosphère est un lieu d'écoute où adolescents et/ou parents trouvent des oreilles attentives, discrètes et compréhensives.

Un psychologue et/ou une conseillère sociale et familiale sont à votre disposition pour vous aider à démêler les situations difficiles, de souffrance et de mal-être. Des médecins répondent à vos questions et peuvent assurer un suivi médical.

Les entretiens et consultations sont gratuits. Pour les mineurs, confidentialité et gratuité des examens de laboratoires, médicaments et contraceptifs.

### Centre de planification Adosphère

25, rue Charles Nodier - 25000 BESANÇON - 03 81 25 87 70

### Il existe des antennes : (sur rendez-vous)

1 rue Schliffe - 25200 MONTBÉLIARD - Tél. 03 81 91 72 38

36C, rue de Besançon - 25300 PONTARLIER - Tél. 03 81 38 84 39

9, rue Maréchal Leclerc - 25500 MORTEAU - Tél. 03 81 67 39 37

1, av. du Pdt Kennedy - 25110 BAUME-LES-DAMES - Tél. 03 81 25 87 74



## L'Institut Médico-Educatif (IME)

### **Pour qui ?**

Pour des enfants et des adolescents âgés de 6 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle légère, moyenne ou profonde, éventuellement accompagnée de troubles de la personnalité, de troubles comitiaux, de troubles moteurs et sensoriels, de troubles graves de la communication et de maladies chroniques.

### **Pourquoi ?**

Ils bénéficient d'une éducation spéciale et d'une scolarité adaptée qui prennent en compte les aspects psychologiques et psychopathologiques de leur personne afin d'accéder à un maximum d'autonomie.

Des techniques de rééducation sont mises en œuvre comme l'orthophonie, l'ergothérapie et la psychomotricité.

A 14 ans, les adolescents bénéficient en outre, dans le cadre de la section IMPro, de pré-apprentissages professionnels adaptés à leur handicap.

### **Comment ?**

Accueil en internat ou semi-internat.

Sur décision de la CDAPH.

### **Financement ?**

Prise en charge par votre Caisse d'assurance maladie, après décision de la CDAPH.



## Adresses des établissements du Doubs :

### IME « L'Espoir »

18, rue Danton  
BP 58914  
25021 BESANÇON Cedex 4  
Tél. 03 81 25 30 35

### IME « du Parc »

57, rue des Justices  
25000 BESANÇON  
Tél. 03 81 25 30 35

### IME « L'Essor »

10, rue Tristan Bernard  
25000 BESANÇON  
Tél. 03 81 80 16 53

### IME du Grand-Besançon

11, chemin des Brûlefoin  
25000 BESANÇON  
Tél. 03 81 80 37 80

### IME « Les Vignottes »

15, rue des Vignottes  
25110 BAUME LES DAMES  
Tél. 03 81 84 02 53

### IME « Saint-Michel »

34, rue Saint-Michel  
25120 MAICHE  
Tél. 03 81 64 02 52

**Centre régional  
d'enseignement et  
d'éducation spécialisés  
pour déficients visuels  
(CREESDEV)**

### Les Hauts de Bregille

12, rue du Chanoine  
Mourot  
25041 BESANÇON Cedex 3  
Tél. 03 81 65 86 86

### IME « Les Lucioles »

8, rue Frainier  
25503 MORTEAU Cedex  
Tél. 03 81 67 33 04

### IME « L'Arc-en-Ciel »

31, avenue du Président  
Wilson, 25290 ORNANS  
Tél. 03 81 62 12 02

### IME

31, rocade Pompidou  
25300 PONTARLIER  
Tél. 03 81 39 03 27

### IME « À la Ville »

**pour enfants  
et adolescents autistes**  
11, rue Pierre Peugeot  
25310 HERIMONCOURT  
Tél. 03 81 30 91 44

### IME « La Bouloie »

Rue du Docteur Quelet  
BP 24,  
25310 HERIMONCOURT  
Tél. 03 81 36 31 90

### IME «L'Envol»

rue des Chevaliers  
de Saint-Georges  
25680 ROUGEMONT  
Tél. 03 81 86 06 06

### IME « L'Éveil »

25270  
VILLENEUVE-D'AMONT  
Tél. 03 81 89 51 23

### IME Montfort :

25440 MONTFORT  
Tél. 03 81 63 78 68

### IMP « L'Espérel »

27 bis rue Saint-Georges  
25200 MONTBELIARD  
Tél. 03 81 99 37 02

### IME Les Grands Bois pour enfants

**et adolescents autistes**  
9, avenue des Acacias  
BP 08  
25200 GRAND CHARMONT  
Tél. 03 81 71 70 40

**IME Les Longines  
centre de jour (pas  
d'internat, horaires  
scolaires) accueillant les  
enfants polyhandicapés  
de 5 à 20 ans**

78, rue de Villedieu  
BP 105  
25702 VALENTIGNEY  
Tél. 03 81 37 93 06



## L'Institut Médico-Professionnel (IMPro)

### Pour qui ?

Les adolescents de 14 à 20 ans présentant des déficiences intellectuelles.

### Pourquoi ?

Donner aux adolescents un complément de formation générale et une formation professionnelle adaptée à leur handicap et conforme aux programmes de l'Éducation Nationale.

Faciliter leur accès à l'autonomie.

### Comment ?

Accueil de jour ou en internat.

### Financement ?

Prise en charge par votre Caisse d'assurance maladie sur décision de la CDAPH

IMPro « La Maletière »  
15-17, rue d'Audincourt  
25230 SELONCOURT  
Tél. 03 81 36 32 60

Centre  
Médico-Professionnel  
Vaucluse  
25380 BELLEHERBE  
Tél. 03 81 44 35 31

Dans les Instituts Médico-Éducatifs (IME du Doubs), il existe une section professionnelle (IMPRO) sauf pour l'IME ESPEREL à Montbéliard qui accueille les enfants jusqu'à 14 ans et l'IME L'ESSOR à Besançon qui accueille les enfants jusqu'à 12 ans.

## L'Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (I.T.E.P.)

### Pour qui ?

Pour les enfants âgés de 6 à 18 ans présentant des troubles de la conduite et du comportement.

### Comment ?

Selon les établissements, en accueil de jour ou en internat.

### Financement ?

Prise en charge par votre Caisse d'assurance maladie sur décision de la CDAPH.



**ITEP/SESSAD Les Granges-Narboz**  
9, rue de Pontarlier  
25300 LES GRANGES NARBOZ  
Tél. 03 81 39 02 22  
fax : 03 81 39 01 49

**ITEP/SESSAD Les Erables**  
8, chemin au-dessus des Roches  
25220 NOVILLARS  
Tél. 03 81 55 60 20  
fax : 03 81 55 63 35

**ITEP/SESSAD Saint Exupéry**  
Cité administrative  
4, rue de l'Hôtel de Ville  
25600 SOCHAUX  
Tél. 03 81 96 63 42  
fax : 03 81 96 62 18

**ITEP/SESSAD «Les Salins de Bregille»**  
12, rue du Chanoine Mourot  
25000 BESANÇON  
Tél. 03 81 61 28 10  
fax : 03 81 61 29 82

## Service d'accueil familial spécialisé

Ce service géré par l'Association d'Hygiène Sociale du Doubs s'adresse à des enfants âgés de 0 à 18 ans dont la santé et la situation de famille justifient le placement dans un milieu différent du milieu naturel.

**Association d'Hygiène Sociale du Doubs**  
15, avenue Denfert Rochereau - 25000 BESANÇON  
Tél. 03 81 65 44 44  
Fax : 03 81 88 25 66

## Autres établissements

Il existe des établissements spécialisés selon les situations de handicap, notamment :

**Centre Educatif pour Enfants  
Déficients Auditifs (CEEDA)**  
42, rue Donzelot 25000 BESANÇON  
Tél. 03 81 61 33 44

**CRESDEV (Centre régional  
d'enseignement et d'éducation  
spécialisés pour déficients visuels)**  
7, rue des Monts de Bregille Haut  
25041 BESANÇON Cedex 3  
Tél. 03 81 65 86 80

**Maison d'Enfants  
à caractère Social (MECS)**  
Accueille les enfants jusqu'à 18 ans  
21, rue Jeanne d'Arc  
25300 PONTARLIER  
Tél. 03 81 39 28 19

**Foyer d'accueil médicalisé (internat)**  
Quai de la Citadelle  
25680 ROUGEMONT  
Tél. 03 81 86 06 06



## VI. L'entrée dans la vie adulte

À 20 ans, votre enfant peut solliciter de l'aide pour faire valoir ses droits et pour élaborer son projet de vie.

### Auprès de la MDPH, pour :

- le droit à des ressources, avec l'Allocation Adulte Handicapé (AAH)
- le droit à une orientation sociale et professionnelle (hébergement et activité professionnelle)
- le droit à une compensation de son handicap (pour aides humaines, aides techniques, adaptation habitat, transports etc.) (PCH)

Formulaire de demande unique à retourner à la MDPH de votre département.

### Auprès du Tribunal d'Instance pour :

Le droit à une protection juridique avec une mesure de curatelle ou de tutelle, dont l'objectif est la protection de la personne et de ses biens.

La demande est faite directement ou par courrier auprès du Greffe du tribunal d'instance. Cette procédure prévoit un dossier administratif à constituer par le jeune majeur ou sa famille, ainsi qu'une consultation de la personne à protéger auprès d'un médecin expert désigné par le tribunal ; cette consultation n'est pas remboursée (environ 160 €) sauf si consultation auprès d'un médecin hospitalier.

Renseignez-vous auprès du Tribunal d'Instance dont vous dépendez.

### Auprès de CAP EMPLOI :

Un organisme chargé d'aider à la recherche d'emploi les personnes inscrites comme demandeur d'emploi qui sont reconnues handicapées ou invalides.

#### CAP EMPLOI

70, rue Prévert

25000 BESANÇON

Tél. 03 81 41 37 16



## **VII. Associations d'entraide Échanger avec d'autres parents ?**

**Des associations d'entraide existent :  
pensez à les contacter !**

**Qui sont-elles ?**

Les associations rassemblent des personnes handicapées ou malades, leurs familles, leurs amis.

**Que font-elles ?**

Elles aident et soutiennent les personnes touchées par la maladie ou le handicap, ainsi que leurs parents, à mieux vivre au quotidien.

**Comment ?**

En recueillant et en diffusant les informations sur les avancées médicales, la législation en cours, les démarches à accomplir : elles sont des lieux d'assistance et de conseil.

En favorisant l'esprit d'entraide et de solidarité : elles sont des lieux d'accueil et d'écoute, de soutien moral et matériel, de rencontre et de partage d'activités et d'expériences.

En lien avec des partenaires associatifs ou administratifs : elles créent des structures ou des services adaptés et développent des actions diverses : information grand public, formation, accompagnement social, médiation.

En représentant officiellement les intérêts des personnes en cause auprès des Pouvoirs Publics : elles font évoluer les mentalités et le comportement de tous, à l'égard de la maladie, du handicap et des personnes qui en souffrent.



## Où et qui joindre ?

**AFM : Association française contre les myopathies**  
4, chemin de l'Ermitage  
25000 BESANÇON  
03 81 47 18 90

**AFTC 25 : Association des familles des traumatisés crâniens du Doubs**  
17, rue Pergaud  
25000 BESANÇON  
03 81 88 98 60

**AIR : Association information recherche**  
6, boulevard Diderot  
25000 BESANÇON  
03 81 50 00 44

**APAM : Association pour les personnes aveugles ou malvoyantes**  
3, rue Jacquier  
75014 PARIS  
Tél. 01 40 44 88 00

**APEDA : Association des parents d'enfants déficients auditifs**  
12, rue de la Famille  
25000 BESANÇON  
03 81 80 19 82

**APEDV : Association des parents d'enfants déficients visuels et leurs amis**  
3, rue Beauregard  
25000 BESANÇON Cedex 3  
03 81 86 54 53

**APEDYS Association des parents d'enfants dyslexiques de Franche-Comté**  
86, Faubourg de Besançon  
25200 MONTBELIARD  
03 81 91 10 06

**APF : Association des Paralysés de France**  
16, rue Andrey  
25000 BESANÇON  
03 81 53 34 33

**Association d'étude et d'aide aux enfants amputés**  
3, rue de Lorraine  
25600 NOMMAY  
03 81 32 00 12

**Association française des hémophiles**  
18, rue Métin  
25000 BESANÇON  
03 81 53 78 05

**Association d'hygiène sociale du Doubs**  
15 av. Denfert Rochereau  
25000 BESANÇON  
03 81 65 44 49  
fax : 03 81 88 25 66

**Association Idoine (loisirs pour enfants et adultes handicapés)**  
15C, chemin des Essarts  
25000 BESANÇON  
03 81 53 00 36

**Association les Salins de Bregille**  
7, chemin des Monts de Bregille Haut  
25000 BESANÇON  
03 81 65 86 86

**Association Sésame Autisme Franche-Comté**  
11, rue Pierre Peugeot  
25310 HERIMONCOURT  
03 81 30 91 44

**AVH : Association Valentin Haüy pour le bien des aveugles**  
• 4 rue des Fontenottes  
25000 BESANÇON  
03 81 80 45 52

• 6 rue Neuve  
25400 AUDINCOURT  
03 81 30 58 13  
• 6, place Saint Pierre  
25300 PONTARLIER  
03 81 39 15 36

**Cancer Info Service**  
0 810 810 821 (N° AZUR, coût d'une communication locale)

**Cirrus (accompagnement scolaire d'enfants présentant un handicap, notamment l'autisme)**  
6, chemin des Tareaux  
25160 LES GRANGETTES  
03 81 69 62 62

**CIS : Centre d'information sur la surdité**  
67, rue des Cras  
25000 BESANÇON  
03 81 65 88 19  
fax : 03 81 81 84 69  
E-mail : cis.franche-comte@mutualite-doubs.com

**Le CISS Franche-Comté CHU St Jacques**  
25030 BESANÇON CEDEX  
Tél. 03 81 51 84 31  
franche-comte@leciss.org

**Diá' tonic Club des familles d'enfants diabétiques de Franche-Comté**  
6, rue du Périgord  
25000 BESANÇON  
03 81 61 21 55

**FFAIMC - Fédération française des associations d'infirmités motrices cérébraux**  
19, rue de l'Abondance  
69003 LYON  
Tél. 04 72 84 22 31

**FNATH : Association des accidentés de la vie**  
6, rue de la Madeleine  
25000 BESANÇON  
03 81 82 08 07

**La NAFSEP : Association Française des Sclérosés en Plaques (enfants et adultes)**  
Aéropole 1  
5, avenue Albert Durand  
31700 BLAGNAC  
0.810.803.295 (N° AZUR, coût d'une communication locale) ou le  
05 34 55 77 00  
08 10 80 32 95

**Ligue contre le cancer Comité du Doubs**  
52 grande rue  
25000 BESANÇON  
03.81.81.23.77.

**Maladies rares Info services**  
08.10.63.19.20.

**RETINA - Vaincre les maladies de la vue**  
0 810 30 20 50  
(coût d'une communication locale) ou [www.retina.fr](http://www.retina.fr)

**TRISOMI 21 : Association pour l'insertion sociale des personnes porteuses d'une trisomie 21**  
21, rue Durer  
25115 POUILLEY-LES-VIGNES  
Christelle TEVENIN  
03 81 52 10 19

**UDAPEI : Union Départementale des Associations de Parents Amis de Personnes Handicapées Mentales**  
81, rue de Dole  
25000 BESANÇON  
03 81 51 96 34  
E-mail :  
udapei25@wanadoo.fr

Il existe 7 ADAPEI dans le Doubs. L'UDAPEI pourra vous donner le lieu de permanence le plus proche de votre domicile.

**UFCV : Union française des centres de vacances et de loisirs**  
25, av. Fontaine Argent  
25011 BESANÇON  
CEDEX 2  
03 81 47 48 10

**UNAFAM : Union nationale des amis et familles de malades psychiques**  
12, rue de la Famille  
25000 BESANÇON  
03 81 53 68 56

**Vaincre la mucoviscidose**  
8 rue du Moulin Parnet  
25300 PONTARLIER  
03 81 46 21 05

**Voir ensemble**  
12 rue Sourbier  
25220 THISE  
03 81 61 10 56

[www.magazine-dedic.com](http://www.magazine-dedic.com)

[www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)

[www.chequedomicile.fr](http://www.chequedomicile.fr)



## VIII. Où se renseigner ?

Si vous souhaitez avoir de plus amples informations, vous pouvez contacter les assistantes sociales de la MSA :

### Service social spécifique

Secteurs géographiques des travailleurs sociaux

**Stéphane POUCHKAREVTCH-DRAGOCHÉ**  
Directeur adjoint, Territoires  
et Vie Institutionnelle

**Frédéric MIQUEL**  
Attaché de Direction  
Responsable du département Solidarités,  
Territoires et Vie Institutionnelle

Tél. 03 84 96 31 06  
miquel.frederic@franche-comte.msa.fr

**Christiane MAINIER**  
Tél. 03 81 65 60 72

mainier.christiane@franche-comte.msa.fr

*Permanences sur rendez-vous :*

- Bureau MSA ISLE / DOUBS  
3<sup>ème</sup> vendredi de 9h00 à 11h30  
Tél. 03 81 90 75 03
- MONTBELIARD  
Antenne des Solidarités - 10bis, rue du petit chênôis  
3<sup>ème</sup> mercredi de 9h à 11h30
- MAICHE  
Maison des Services - 24, rue Montalebert  
1<sup>er</sup> jeudi de 9h00 à 11h30

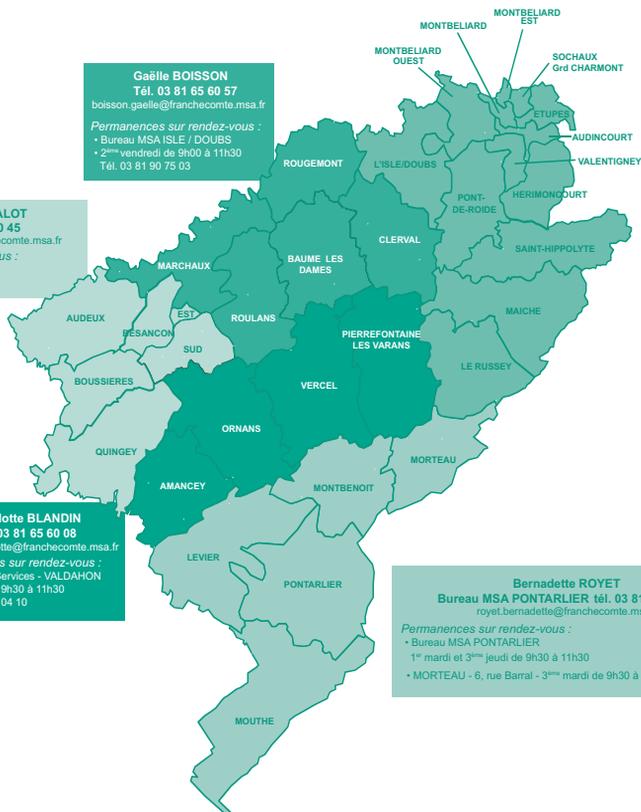
**Gaëlle BOISSON**  
Tél. 03 81 65 60 57  
boisson.gaelle@franche-comte.msa.fr

*Permanences sur rendez-vous :*  
• Bureau MSA ISLE / DOUBS  
• 2<sup>ème</sup> vendredi de 9h00 à 11h30  
Tél. 03 81 90 75 03

**Alexandra BEVALOT**  
Tél. 03 81 65 60 45

bevalot.alexandra@franche-comte.msa.fr

*Permanences sur rendez-vous :*  
• Bureau MSA BESANCON  
Mercredi de 9h00 à 11h30



**Charlotte BLANDIN**  
Tél. 03 81 65 60 08

blandin.charlotte@franche-comte.msa.fr

*Permanences sur rendez-vous :*  
• Maison des Services - VALDAHON  
• 3<sup>ème</sup> mardi de 9h30 à 11h30  
Tél. 03 81 26 04 10

**Bernadette ROYET**

Bureau MSA PONTARLIER tél. 03 81 38 87 52  
royet.bernadette@franche-comte.msa.fr

*Permanences sur rendez-vous :*

- Bureau MSA PONTARLIER  
1<sup>er</sup> mardi et 3<sup>ème</sup> jeudi de 9h30 à 11h30
- MORTEAU - 6, rue Barral - 3<sup>ème</sup> mardi de 9h30 à 11h30

Responsable régionale  
des Travailleurs Sociaux  
Chargée de mission régionale  
Démarche qualité institutionnelle ASS

**Corinne PARIS**  
Tél. 03 84 35 25 29  
paris.corinne@franche-comte.msa.fr



## IX. Abréviations

**AEEH** : Allocation d'éducation de l'enfant handicapé

**AJPP** : Allocation Journalière de Présence Parentale

**ANAH** : Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat

**AVS** : Auxiliaire de Vie Scolaire

**CAMSP** : Centre d'Action Médico-Sociale Précoce

**CCAS** : Centre Communal d'Action Sociale

**CDAPH** : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

**CGI** : Centre de Guidance Infantile

**CHS** : Centre Hospitalier Spécialisé

**CHU** : Centre Hospitalier Universitaire

**CIJ** : Centre Information Jeunesse

**CLIS** : Classe Locale d'Inclusion Scolaire

**CMP** : Centre Medico-Pédagogique

**CMPP** : Centre Médico-Psychologique et Pédagogique

**CMUC** : Couverture Maladie Universelle Complémentaire

**CNED** : Centre National d'Enseignement à Distance

**CPAM** : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

**DDCSPP** : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

**IME** : Institut Médico-Educatif

**IMP** : Institut Médico-Pédagogique

**IM PRO** : Institut Médico-Professionnel

**ITEP** : Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique

**MDPH** : Maison Départementale des Personnes Handicapées

**MSA** : Mutualité Sociale Agricole

**MTP** : Majoration Tierce Personne

**PCH** : Prestation de Compensation du Handicap

**PEP** : Pupilles de l'Enseignement Public

**PMI** : Protection Maternelle et Infantile

**PPS** : Projet Personnalisé de Scolarisation

**SAPAD** : Service d'Aide Pédagogique À Domicile

**SAPH** : Section d'Accueil pour les Polyhandicapés

**SEM** : Section d'Education Motrice

**SESSAD** : Servie d'Education Spécialisée et de Soins À Domicile

**SMIC** : Salaire Minimum de Croissance

**TISF** : Technicienne d'intervention sociale et familiale

**ULIS** : Unité Locale d'Inclusion Scolaire

## MSA de Franche-Comté

13 avenue Elisée Cusenier  
25090 BESANÇON CEDEX 9

03 81 65 60 60  
[www.msafranchecomte.fr](http://www.msafranchecomte.fr)



L'essentiel & plus encore